

COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Géré en régie directe

Exercice 2022



Le présent rapport a pour objet de présenter le service public d'assainissement, de rassembler et de présenter les différents indicateurs techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service pour l'exercice 2022 conformément à la réglementation.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet exerce la compétence assainissement collectif. L'assainissement non collectif étant déléguée au Syndicat des eaux de Gatine depuis le 1^{er} Janvier 2017.

SOMMAIRE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1	Le territoire desservi et le mode de gestion du service	Page 3
2	Les caractéristiques techniques	Page 4
3	Les éléments financiers	Page 4
4	Les indicateurs de services	Page 5
5	Exemple de facture	Page 6
6	Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale	Page 7 et 8

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) Le territoire desservi et le mode de gestion du service

La Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet gère l'assainissement collectif sur six communes : Airvault, Assais-les-Jumeaux, Boussais, Irais, Louin et Saint-Loup-Lamairé. Les zonages concernant chaque commune ont été validés après enquête publique.

Le service possède les compétences collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordement et élimination des boues. Celles-ci sont exercées en régie directe.

Ce service est un Service Public Industriel et Commercial. Ainsi, le conseil d'exploitation donne différents avis au conseil communautaire et participe à la gestion et à l'administration du service. L'autonomie financière impose que l'usager finance le service et que l'équilibre des budgets ne dépende pas de la fiscalité.

Le tableau suivant présente par commune le nombre d'abonnés concernés par l'assainissement collectif et ceux réellement raccordable au réseau.

Taux de desserte en 2021		Nombre d'immeubles dans la zone d'assainissement collectif	Nombre d'abonnés raccordables sur le réseau d'assainissement	Nombre d'habitants concernés (approximation)	Taux de desserte	Pourcentage de raccordements contrôlés	Taux de conformité des raccordements contrôlés
A I R V A U L T	Bourg	1 259	1 259	2 228	100 %	80,6 %	94,7 %
	Borcq-sur-Airvault	133	133	235	100 %	80,5 %	93,5 %
	Barroux	124	124	219	100 %	80 %	97 %
	Repéroux	94	94	166	100 %	50 %	95 %
	La Maucarrière / Auralis	60	8	0	13%	0 %	/
Assais-Les-Jumeaux		98	98	181	100 %	7 %	57 %
Availles-Thouarsais		0	0	0	/	/	/
Boussais		93	93	168	100 %	70%	95 %
Irais		128	128	200	100 %	/	/
Le Chillou		0	0	0	/	/	/
Louin		185	185	292	100 %	89 %	94 %
Maisontiers		0	0	0	/	/	/
Saint-Loup-Lamairé		402	327	514	81,3 %	4,7 %	66 %
Total		2 576	2449	4 203	95,07 %		

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est environ de 1,72 habitants/abonnés puisqu'il y a environ 4 203 habitants pour 2 449 abonnés.

2) Les caractéristiques techniques

Les réseaux et les stations d'épuration représentent bien le caractère rural du territoire puisqu'il y a peu d'abonnés par kilomètre de réseau et que les stations d'épuration sont nombreuses mais de faible capacité avec une filière de traitement plutôt de type extensif.

Les caractéristiques techniques des réseaux et stations d'épuration sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Caractéristique technique	Nombre de kilomètres de réseau (séparatif)	Nombre de postes de relèvement	Filière de traitement	Capacité nominale (Equivalent -habitants)	Population raccordée (Equivalent-habitants)	Densité linéaire d'abonnés (abonnés/km)	Volume facturé (en m3)	Boues évacuées en 2022 (en tonne de matière sèche)	
A I R V A U L T	Bourg	22	4	Boues activée	4 600	2 228	57,22	97205	53,1
	Borcq	4,7	1	Lagunage	350	235	28,29	8317	0
	Barroux	3,5	0	Lagunage	270	219	35,5	9239	0
	Repéroux	4,2	2	Filtre à sable planté de roseau	250	166	22,4	6388	0
	Maucarrière/Auralis	0,5	1	Boues activées	400	5	16	1077	0
Assais-Les-Jumeaux	2,3	1	Lit Bactérien	225	181	42,6	8470	0	
Boussais	2,3	0	Lagunage	280	168	40,4	5961	0	
Irais	3,4	0	Filtre à sable planté de roseau	250	200	37,6	7684	0	
Louin	4	3	Transfert vers la step d'Airvault	/	292	46,25	11643	/	
Saint-Loup-Lamairé	6,5	3	Filtre à sable planté de roseau	870	514	50,3	25665	0	
TOTAL	53,4	15	9	7 495	4 203	45,8	181649	53,1	

3) Les éléments financiers

La redevance assainissement est la principale recette du budget de l'assainissement. Cette redevance s'applique à tous les immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif qui sont raccordés ou qui sont considérés comme raccordables. Elle est appliquée dès la mise en service du réseau.

Le prix de l'assainissement n'est pas assujéti à la TVA et la redevance est facturée directement par nos services avec une fréquence semestrielle puis mise en recouvrement par le trésor public ;

TARIFS TTC	2021 et 2022 (Délibération du 08/12/2020)	A partir du 1 ^{er} mai 2023 (Délibération du 04 avril 2023)	En 2022 pour une facture de 120 m ³
Part fixe	53 € par abonné	54 € par abonné	53 €
Part variable	2,08 par mètre cube	2,15 par mètre cube	249,60 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	0,16 € par mètre cube	0,16 € par mètre cube	19,2 €
TOTAL			321,80 € TTC

Un exemple de facture est joint en annexe.

Le compte administratif du budget assainissement collectif de l'année 2022 est consultable au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet. La redevance facturée en 2022, représente un total de 507 881,90€.

4) Les indicateurs du service

N °indicateur	Intitulé	Valeur
D 201.0	Nombre d'habitants desservis	4 203
D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,68 €
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0
D 203.0	Quantité des boues issues des ouvrages d'épuration	53,1 T de MS
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,07 %
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0
P 258.1	Taux de réclamations	0
P 202.2	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10
P 252.2	Points de curage fréquents du réseau	3,7
VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	0,21 km
VP 141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année	0,11 km
P 253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,08 %
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	19 ans
P 207.0	Montant des actions de solidarité	0,10€/m ³
P 257.0	Taux d'impayés sur la facture d'assainissement	12,5 %
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents	conforme
P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	90
P 206.3	Boues évacuées selon les filières conformes	100 %
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration	Conforme
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne	Non reçu
P254.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la police de l'eau	Non conforme

DETAIL DE VOTRE FACTURE

N° compteur	Ancien relevé			Nouveau relevé			Consommation
	Index	Date	Type de releve	Index	Date	Type de releve	
xxxxxxx	1415	30/09/2021	Réelle	1522	30/09/2022	Réelle	107

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022	Base	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux de T.V.A.	Sous-total HT
ORGANISMES PUBLICS					17.12
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	107	0.16000	17.12		
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					275.56
Abonnement assainissement	1	53.00000	53.00		
Redevance assainissement	107	2.08000	222.56		

Abonnement TTC : 53.00€	EAU	Total HT	Acompte H.T.	Net H.T.	T.V.A.	Montant TTC
Prix du litre d'eau TTC : 0.00224€(hors abonnement)	ASSAINISSEMENT	292.68	-132.58	160.10		160.10
		292.68	-132.58	160.10		160.10
Total annuel TTC : 292.68		- Acompte TTC : 132.58		TOTAL A PAYER		160.10

- Voies de recours :** Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire de NIORT. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-947 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez formuler la demande auprès du tribunal judiciaire de NIORT.
- Extrait du titre exécutoire :** "Titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales par M. Olivier FOUILLET, Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet".
- Renseignements :** Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou sur le montant à votre charge ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la Collectivité désignés au recto du présent avis dans un délai d'un mois.
- Réclamations :** Les réclamations doivent être formulées par écrit à la Communauté de Communes dans un délai de un mois suivant la réception de votre facture.
Vous devez également informer le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto du présent acte. Attention : la réclamation ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement :** Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.

6) Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale

NOM DE LA COLLECTIVITE : Année 2022			
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES			
<u>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</u>			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points)		0(non) ou 1(oui)	OUI
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)		0(non) ou 1(oui)	NON
<u>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</u>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions)	Condition d'obtention des points : VP.265=15 et VP.252=1 et VP.253>=50 % et VP.254=1 Points obtenus : 10	0(non) ou 1(oui)	OUI
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	Condition d'obtention des points : VP.265=15 et VP.252=1 et VP.253>=50% et VP.254=1 et [ou 60 %=<VP.253<70 % (cas1) Ou 70 %=<VP.253<80 % (cas2) ou 80 %=<VP.253<90 % (cas3) ou 90 %=<VP.253<95 % (cas4) ou 95 %=<VP.253 (cas5)] Points obtenus : cas 1 -----> 1 cas 2 -----> 2 cas 3 -----> 3 cas 4 -----> 4 Cas 5 -----> 5	%	100
VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision Cartographique)		0(non) ou 1(oui)	NON

<p>VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.265=15 et [ou 50 %=<VP.255<60 % (cas0) ou 60 %=<VP.255<70 % (cas1) ou 70 %=<VP.255<80 % (cas2) ou 80 %=<VP.255<90 % (cas3) ou 90 %=<VP.255<95 % (cas4) ou 95 %=<VP.255 (cas5)] Points obtenus : Cas 1 -----> 1 Cas 2 -----> 2 Cas 3 -----> 3 Cas 4 -----> 4 Cas 5 -----> 5</p>	<p style="text-align: center;">%</p>	<p style="text-align: center;">100</p>
<p><u>PARTIE C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint)</u></p>			
<p>VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.266=40 et [ou 50 %=<VP.256<60 % (cas0) ou 60 %=<VP.256<70 % (cas1) ou 70 %=<VP.256<80 % (cas2) ou 80 %=<VP.256<90 % (cas3) ou 90 %=<VP.256<95 % (cas4) ou 95 %=<VP.256 (cas5)] Points obtenus : Cas 0 -----> 10 Cas 1 -----> 11 Cas 2 -----> 12 Cas 3 -----> 13 Cas 4 -----> 14 Cas 5 -----> 15</p>	<p style="text-align: center;">%</p>	<p style="text-align: center;">90</p>
<p>VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.266>=40 VP 257=1 Points obtenus : 10</p>	<p style="text-align: center;">0(non) ou 1(oui)</p>	<p style="text-align: center;">OUI</p>
<p>VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.266>=40 VP 258=1 Points obtenus : 10</p>	<p style="text-align: center;">0(non) ou 1(oui)</p>	<p style="text-align: center;">OUI</p>
<p>VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.266>=40 VP 259=1 Points obtenus : collecte seule 10</p>	<p style="text-align: center;">0(non) ou 1(oui)</p>	<p style="text-align: center;">OUI</p>
<p>VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)</p>	<p>Condition d'obtention des points : VP.266>=40 VP 260=1 Points obtenus : 10</p>	<p style="text-align: center;">0(non) ou 1(oui)</p>	<p style="text-align: center;">OUI</p>

VP.261 -Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	Condition d'obtention des points : VP.266>=40 VP 261=1 Points obtenus : 10	0(non) ou 1(oui)	NON
VP.262 -Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	Condition d'obtention des points : VP.266>=40 VP 262=1 Points obtenus : 10	0(non) ou 1(oui)	NON